

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL Déclaration environnementale



Sommaire

| | |
|---|---|
| Avant-propos..... | 2 |
| Préambule | 3 |
| 1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées | 4 |
| 1.1. Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale | 4 |
| 1.2. Prise en compte des consultations..... | 7 |
| 2. Les motifs qui ont fondés les choix pour le PCAET compte-tenu des diverses solutions engagées..... | 8 |
| 2.1. Une démarche mutualisée à l'échelle du PETR Pays du Lauragais..... | 8 |
| 2.2. Principaux choix opérés | 9 |
| 2.3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET | |
| 9 | |

Avant-propos

Le présent document constitue la déclaration qui, conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, est mise à disposition du public et de l'Autorité environnementale. Il résume :

- la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures (indicateurs) destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

Préambule

Le PCAET du Pays Lauragais est porté par le PETR du Pays Lauragais auquel les 4 communautés de communes adhérentes ont délégué la compétence.

Le territoire du Pays Lauragais, à cheval sur le département de l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn, est ainsi composé de 4 intercommunalités :

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois : 28 communes

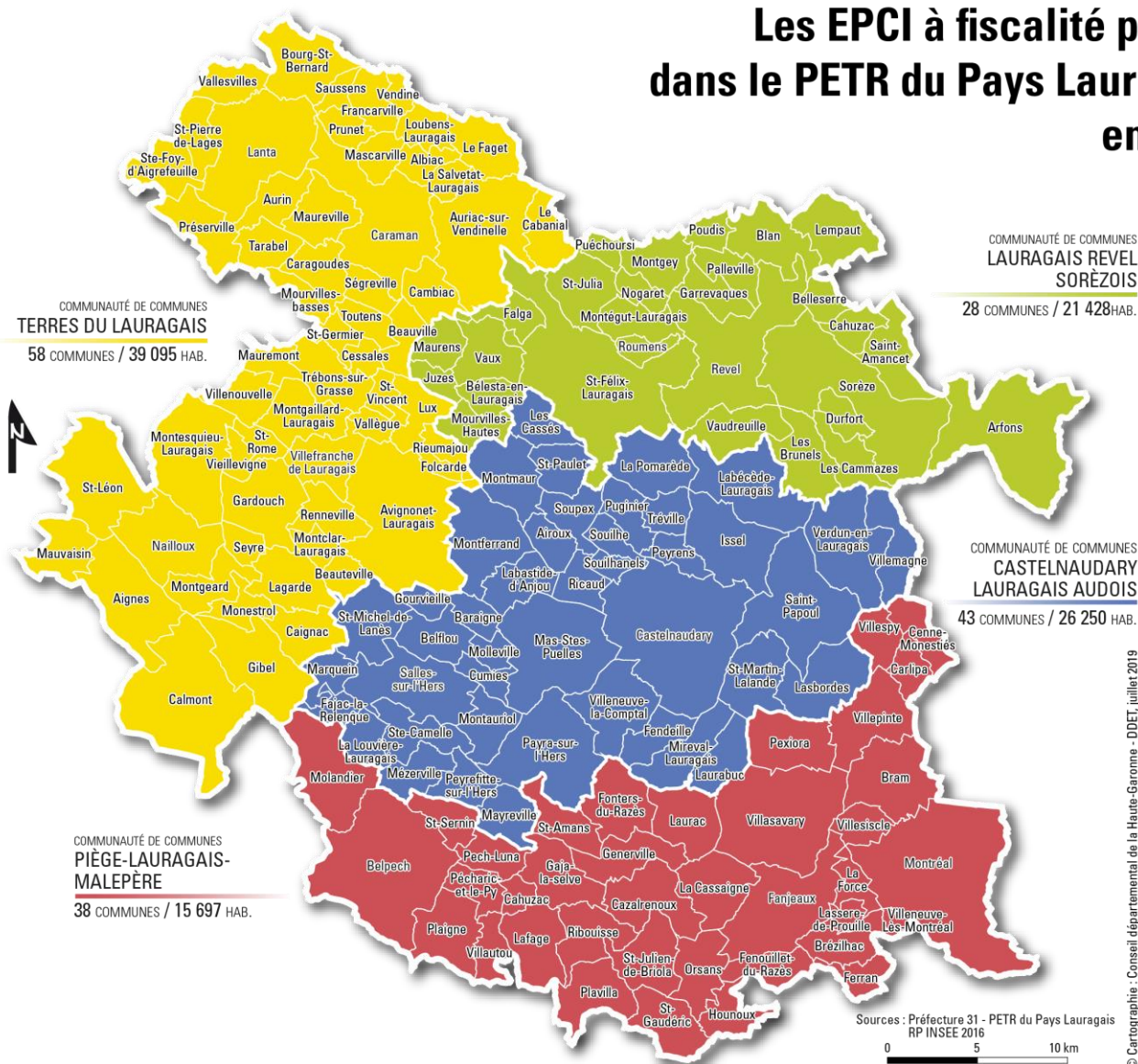
Communauté de communes Terres du Lauragais : 58 communes

Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : 43 communes

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère : 38 communes

Soit 167 communes et un peu plus de 100 000 habitants.

Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais en 2019



A noter, 5 communes appartiennent au PNR du Haut-Languedoc

En confiant la réalisation du PCAET au PETR en charge du SCoT, les collectivités membres du Pays Lauragais envoient un signal fort. En effet, le SCoT et le Plan Climat Air Energie Territorial sont deux projets de territoire complémentaires. Alors que le premier organise l'aménagement et le développement, le second doit permettre d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets. Si les finalités de ces deux démarches sont en partie distinctes, les thèmes traités et les leviers d'actions mobilisés se recouvrent largement. Dès lors, il est indispensable que ces deux démarches soient fortement cohérentes et travaillent sur des objectifs communs.

Pour suivre son élaboration, le PETR a souhaité mettre en place une commission de travail dédiée.

1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

En plus des concertations réalisées tout au long de son élaboration, le projet de PCAET, arrêté en comité syndical du 15/07/19 a fait l'objet de plusieurs phases de consultations réglementaires successives :

- Autorité Environnementale – MRAe : 3 mois
- Consultation publique électronique : 30 jours
- Préfet et Présidente du Conseil Régional d'Occitanie : 2 mois

La commission Transition Energétique du PETR a proposé à chaque séance de bureau Syndical, la prise en compte des retours des parties consultées.

La version définitive du projet de PCAET a été adoptée à l'unanimité le 10 Février 2020 en séance du Conseil Syndical. Est à noter que chaque EPCI membre a également délibéré sur ce document lors de leurs séances en Conseils Communautaires.

1.1. Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale

Par soucis de cohérence et de mutualisation des deux documents, même si les deux procédures d'élaboration du SCoT et du PCAET n'ont pas été tenues en concomitance, les données issues de l'EIE du SCoT ont été pleinement intégrées à celles du PCAET.

L'état initial de l'environnement (EIE) établi pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET est celui du SCoT du Pays Lauragais qui a été arrêté en Novembre 2018 sur le même territoire. L'EIE utilisé est récent, il date de 2017. Ce document réglementaire vise à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

Cependant, des temps d'itération se sont déroulés sur l'année 2018 et 2019.

1.1.1. Prise en compte de l'évaluation environnementale

En application de la loi sur la Transition Energétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de favoriser la production d'énergie renouvelable et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Elle ne s'applique pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

L'analyse d'incidences a été réalisée au regard des enjeux environnementaux dégagés par l'EIE articulé autour de 5 thématiques :

- Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie,
- La biodiversité, les milieux, et les continuités écologiques,
- L'eau et les ressources naturelles,
- Les risques majeurs,
- Les nuisances et pollutions, la santé humaine.

Les incidences sur la transition énergétique et le changement climatique (6^{ème} thématique) sont l'objet même du PCAET, et sont longuement détaillées dans les autres documents. Elles ne sont pas reprises dans ce document, ni dans l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Une analyse croisée a été élaborée pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du programme d'actions. Cette analyse fait l'objet d'une cotation d'incidences par thématiques environnementales (cf. les 5 thématiques plus haut) et d'une cotation par code couleur repris ci-après :

| |
|--|
| Impact positif |
| Impact neutre |
| Impact potentiellement négatif « point de vigilance »* |
| Impact négatif |

* « point de vigilance » signifie qu'un impact potentiellement négatif est possible. Il est alors nécessaire de s'assurer que le projet le prendra en compte pour l'éviter.

Cette analyse est à retrouver dans le livre intitulé « Evaluation Environnementale Stratégique » du document adopté.

Le PCAET, de par ses objectifs, présente un impact global positif sur l'environnement. **L'analyse des incidences sur l'environnement ne révèle de fait pas d'effet négatif majeur.**

L'analyse met en évidence des incidences positives sur les composantes environnementales que sont l'énergie, le climat et l'air ainsi que la santé humaine, les nuisances et les risques.

Les orientations auront en effet un potentiel positif sur quatre enjeux environnementaux : la réduction des consommations d'énergies primaires d'origines fossiles, dans la perspective de l'autonomie énergétique ; le développement des énergies renouvelables en garantissant la préservation des milieux ; l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; l'amélioration de la qualité de l'air.

Mais également, grâce aux actions relatives à l'adaptation au changement climatique qui traite des thématiques en lien avec le renforcement des trames vertes et bleues, à la végétalisation des centres bourgs, à l'économie d'eau, à la meilleure prise en compte des risques naturels ou à l'évolution des pratiques agricoles. De par interaction avec le SCoT, le PCAET recommande également une urbanisation économe en espace.

Des incidences potentielles ont cependant été identifiées. En particulier le développement des énergies renouvelables pourrait avoir un impact sur les écosystèmes, les paysages ou sur le cadre de vie et la valorisation du patrimoine. Cependant le PCAET ne localise aucun équipement ou projet précis et il est aujourd'hui impossible d'identifier d'éventuels impacts, notamment sur les espaces Natura 2000.

Toutefois une série d'actions a été prévue de manière à prendre en compte ces enjeux et de réduire leurs incidences. Ainsi, les schémas localisés de développement des énergies renouvelables devront explicitement être menés selon une démarche de développement durable et donc prendre en compte les potentielles incidences environnementales. Des guides d'aménagement sont prévus pour les centres-bourgs.

Par ailleurs, les incidences négatives et les points de vigilance ont été relevés concernent la biodiversité, les ressources naturelles, les risques naturels, la santé humaine, les pollutions, l'énergie et le climat, la préservation des entités paysagères. Ces incidences résultent principalement de la création d'infrastructures.

Les autres incidences potentielles sont plus limitées et concernent essentiellement les risques d'imperméabilisation liés à certains aménagement (aires de co-voiturage, pistes cyclables), qui là aussi sont non localisées à ce jour.

Certains travaux de rénovation peuvent également entraîner des nuisances ponctuelles qui devront être maîtrisées.

L'application de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, (ERC) intégrées dans les fiches actions du PCAET, ainsi que la réalisation des études d'impacts conformément à la réglementation en vigueur pour les projets d'infrastructure énergétique, conduisent à une maîtrise des risques identifiés.

1.1.2. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique et le PCAET du PETR du Pays Lauragais ont été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale le 19 Juillet 2019, avis qui n'a pas été rendu dans les délais de 3 mois, à savoir avant le 19 Octobre 2020.

Cependant, afin de garantir la bonne tenue du projet, une réunion a été organisée avec les services de l'Etat, à l'initiative du PETR.

Cette réunion a donné lieu à des recommandations « informelles » qui ont été prises en compte, tant sur le fond que sur la forme.

A titre d'exemples, voici les éléments formulés sur :

- Le diagnostic :
Diagnostic vulnérabilité : nuancer le propos sur centre bourg. Et indiquer dans leviers, murs végétaux, végétalisation bourg.
- Le programme d'action :
 - Diffuser informations sur aides vélos, véhicules électriques existant auprès du Conseil Régional et Etat.
 - Prise en compte ABF dans les projets de développement d'énergie renouvelable.

1.2. Prise en compte des consultations

1.2.1. Consultation publique

Après les phases de concertations liées aux différents temps d'élaboration du PCAET en co-construction avec les EPCI, partenaires, citoyens, le projet de PCAET a été arrêté en Conseil Syndical le 15 Juillet 2019.

L'avis à la consultation publique a été publié le 4 Novembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au siège du PETR et dans chaque EPCI membre et la consultation elle-même organisée du 20 novembre au 20 Décembre 2019 inclus.

Des outils de communication (affiches, plaquettes, kakemonos) ont été élaborés à cette occasion.

Consultation du dossier et dépôt des contributions :

| En ligne | Sur place |
|--|---|
| Sur le site internet du PETR du Pays du Lauragais, une page dédiée au PCAET : http://www.payslauragais.com/actualites/consultation-publique-pcaet -Dossier complet du PCAET, -Plaquettes de communication. | Mise à disposition d'un document complet PCAET au siège du PETR : -Dossier complet, -Plaquettes synthétiques. |

Des informations de la période de consultation publique ont été réalisés à différents temps d'échanges, notamment :

- ✓ Bureaux Syndical du 9 septembre 2019, 14 Octobre 2019, du 25 Novembre 2019
- ✓ Conférence des maires, couplée à une présentation orale support power point,
- ✓ L'événement « Faites la transition en Pays Lauragais » le 4 Décembre,
- ✓ L'atelier AREO (Artisan de la rénovation énergétique en Occitanie) le 5 Décembre,
- ✓ Des livraisons des vélos à assistance électrique - VAE – aux sièges des 4 Communautés de Communes, avec présentation aux techniciens et élus.

La consultation publique a permis de recueillir 2 avis citoyens.

Les idées suivantes ont été formulées, elles concernent :

- la rénovation énergétique des logements et la fixation des prix de loyers non excessif permettant d'accueillir de la population jeune,
- la mobilité douce et l'intérêt de mailler le territoire en pistes cyclables,
- l'exemplarité des administrations à mettre en œuvre et à valoriser,

- des non-sens écologiques comme les jetés de ballon dans l'air et l'ouverture des portes de magasins en plein hiver (associé à une perte énergétique forte).

Ces remarques, pertinentes, ont été intégrés et certaines correspondant aux programmes d'actions feront l'objet d'une proposition en commission transition énergétique pour mise en œuvre opérationnelle du PCAET (sensibilisation, Plan de Mobilité Rurale, Plateforme de la Rénovation Énergétique). La proposition de rédaction d'une charte de comportement exemplaire dans chaque administration en fait partie notamment.

1.2.2. Prise en compte des avis de la Préfecture et du Conseil Régional

En accord avec les services de l'état, la sollicitation des avis du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie s'est réalisée au même moment que la consultation publique, à savoir le 20 Novembre 2019.

Cependant, ces avis n'ont pas été rendus dans les délais de 2 mois, à savoir avant le 20 Janvier 2020. Dans les deux cas, du fait de l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Ces avis nous sont parvenus les 02 Mars 2020 pour le Préfet de Région et le 28 Février pour la Présidente de Région.

Tous les deux soulignent l'ambition du PCAET et la démarche mutualisée à une échelle de PETR, porteur de SCoT. Ceci favorisant la cohérence des dits documents.

Les objectifs de la Région « Répos » ont été respectés, tout comme les objectifs de la loi portant sur la Transition énergétique et la croissance verte.

Quelques attentes de l'Etat concernent :

- le travail partenarial PETR/ EPCI à construire dans la mise en œuvre pour pérenniser l'opérationnalité des actions.
- la nécessité de s'appuyer sur un référent dans chaque intercommunalité.
- Le niveau d'engagement des actions sera à préciser et à travailler avec le comité de suivi en cours de validation.

Il est à noter que le PETR du Pays Lauragais s'est engagé dans son premier PCAET, il sera bonifié grâce à sa mise en œuvre et révisé dans 6 ans.

Ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais permettent des améliorations qualitatives rédactionnelles. Ces remarques seront également prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

La Présidente de Région nous rappelle que plusieurs AAP – Appels à Projets existent et sont en cours au niveau régional, volet économie circulaire, énergie citoyenne, rénovation énergétique et nous invite en cela à communiquer au sein des EPCI ou collectifs du territoire afin d'accompagner financièrement cette mutation sociétale.

2. Les motifs qui ont fondés les choix pour le PCAET compte-tenu des diverses solutions engagées

2.1. Une démarche mutualisée à l'échelle du PETR Pays du Lauragais

A travers son projet de territoire, approuvé en Comité Syndical (décembre 2015) et par ses EPCI membres, le PETR a affiché sa volonté d'œuvrer en matière de transition énergétique, soucieux des enjeux du territoire face au changement climatique.

Les 4 Communautés de communes du PETR du Pays Lauragais ont confié l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial au PETR. Cette élaboration concerne les 3 EPCI « obligées » que sont : les Communautés de Communes Terres du Lauragais, Lauragais Revel Sorezois, Castelnaudary Lauragais Audois, ainsi que la Communauté de Communes de la Piège Lauragais Malepère, volontaire (population inférieure à 20 000 habitants).

De ce fait, les 4 Communautés de communes membres ont délibéré pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais, en partenariat avec ses EPCI membres, la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'Evaluation Environnementale Stratégique et mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.). Ceci permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT, lui-même approuvé fin d'année 2018.

L'élaboration du PCAET s'est déroulée en 3 grandes étapes :

- L'élaboration du diagnostic à l'échelle du PETR, et les déclinaisons par EPCI,
- L'élaboration de la stratégie territoriale à l'échelle du PETR,
- L'élaboration du programme d'action à l'échelle du PETR et des Communautés de Communes,
- L'évaluation Environnementale Stratégique.

2.2. Principaux choix opérés

L'objectif du PETR du Pays Lauragais est de devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050. En vue d'atteindre cet objectif, il est nécessaire d'engager dès aujourd'hui des actions de réductions d'émissions de gaz à effets de serres (GES) et de consommation énergétique, dans l'ensemble des secteurs étudiés (ex : transports, bâtiments, etc.).

A horizon 2030, plusieurs objectifs ambitieux ont été fixés :

- Une réduction de 25 % de la consommation énergétique, dont 42% est attendu dans le secteur du transport,
- Une réduction de 28% des émissions de GES,
- Une production d'Energie renouvelable passant de 15% (en 2014) à 37% dans la consommation d'énergie finale.

Cette stratégie ambitieuse et définie par les 4 Communautés de Communes permettra d'aboutir aux objectifs fixés et prépare également l'avenir via des actions structurantes qui permettront d'accélérer la transition énergétique sur le territoire du PETR du Pays Lauragais.

Concernant le programme d'actions, plus de deux cents actions sont envisagées dont quarante portées par le PETR. Cela témoigne de la volonté d'agir pour la transition énergétique, de l'engagement des collectivités, de la mobilisation des acteurs et partenaires qui apportent l'assurance d'une vision collective et partagée pour l'avenir du PETR du Pays Lauragais.

Plus précisément ce sont :

- 36 actions portées par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- 36 actions portées par la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois,
- 38 actions portées par la communauté de communes Terres du Lauragais,
- 30 actions portées par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,
- 40 actions portées par le PETR du Pays Lauragais.

2.3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement

de la mise en œuvre du PCAET

L'analyse du Programme d'actions montre que le PCAET a un effet notablement positif sur les enjeux environnementaux du territoire (hors enjeux Climat – Air – Energie).

Des incidences positives sont à observer sur :

- la biodiversité et continuités écologiques,
- le paysage, le patrimoine et le cadre de vie,
- l'eau et les ressources naturelles,
- les risques majeurs,
- les pollutions et les nuisances.

Des points de vigilances sont à prévoir sur :

- les liens entre agriculture et projets d'énergies renouvelables,
- le secteur du bâtiment (rénovation et construction),
- le développement des énergies renouvelables maîtrisés et adaptés,
- la gestion des ressources naturelles dans le développement des projets biomasse,
- l'aménagement du territoire, notamment dans les formes urbaines,
- l'aménagement des pistes cyclables ainsi que la création d'aires de covoiturage en lien avec l'imperméabilisation des sols,
- etc.

Une analyse environnementale détaillée du PCAET est disponible de la page 38 à la page 46 du document « Evaluation Environnementale Stratégique ».

Par ailleurs, le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions. Ceci permet également de faciliter la prise de décision dans le cadre du pilotage des projets. C'est aussi l'occasion de mesurer les incidences éventuelles du PCAET qui n'auraient pas été identifiées préalablement.

Le dispositif de suivi est composé d'un tableau qui reprend les indicateurs de moyens, définis dans les fiches objectives des programmes d'actions.

Par ailleurs, le SCoT et son évaluation environnementale font déjà l'objet d'un système de suivi et d'évaluation avec de nombreux indicateurs environnementaux.

Les indicateurs environnementaux du SCoT, ils seront également utilisés pour suivre et évaluer le PCAET :

| Dimensions environnementales | Enjeu environnemental | Indicateur retenu ou proposé* |
|----------------------------------|---|---|
| Biodiversité Milieux naturels | Préservation, restauration, valorisation des espaces naturels (remarquables et ordinaires) et des continuités écologiques Préservation et valorisation des différentes fonctionnalités des écosystèmes | Evolution de la surface des différents réservoirs de la TVB Evolution des espaces mis sous pression Evolution des obstacles à la continuité de la TVB |

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| | Protection des ressources et lutte contre l'artificialisation des sols Amélioration de la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement | Evolution des corridors mis sous pression |
| Ressource Eau | Amélioration de la qualité de la ressource et préservation des milieux aquatiques Gestion quantitative et équilibrée des usages Gestion des eaux pluviales | Capacité totale des STEP/population du territoire Nombre de communes couvertes par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales |
| Energies et Gaz à effet de serre | Réduire les émissions de gaz à effet de serre Développer les énergies renouvelables et réduire la consommation énergétique | Evolution des modes de transports utilisés pour les déplacements domicile-travail Production brute d'électricité d'origine renouvelable par filière Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie |
| Carrières et matériaux | Gestion quantitative de la ressource et valorisation des déchets du BTP | Volume annuel moyen d'extraction de granulats* (UNICEM)* |
| Pollutions, risques et nuisances | Réduire les pressions sur les milieux et les pollutions agricoles Réduction des déchets à la source Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, naturels notamment | Taux de SAU en agriculture biologique ou en cours de conversion (source ASP déclaration PAC)* Quantité annuelle moyenne de déchets produits par habitant Population exposée au risque inondation |
| Consommation de l'espace | Maîtriser l'étalement urbain Préserver, valoriser et développer le potentiel économique agricole Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers | Recensement des ouvertures et extensions de ZA sur le territoire Evolution du nombre d'exploitations agricoles Poids de la filière agricole dans l'économie locale Evolution de la consommation foncière |
| Paysages Cadre de vie | Préserver l'identité architecturale et paysagère du Lauragais | Photographies géoréférencées / projet d'observatoire photographique des paysages |

Enfin, le PETR du Pays Lauragais réfléchi à l'organisation et la mise en place d'un observatoire des données. Ce travail transversal fera l'objet de plus de précision notamment sur la l'évaluation rapide et simple des données à surveiller :

- la pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier.
- la simplicité : l'information doit être obtenue facilement.
- l'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté.
- la pérennité : les fournisseurs de données doivent être identifiés et garantis.

Par exemple, sur l'Axe 3 « Facture énergétique maîtrisée » dont une des actions est de rénover les bâtiments publics, il faudra comptabiliser le nombre de surface de bâti public ou le nombre de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique/ an, nombre de m2 isolés, kwh économisés. Il sera également intéressant aussi de comptabiliser le pourcentage de collectivités engagées dans une rénovation de l'éclairage public.

Sous réserve de la disponibilité des données homogènes à l'ensemble du territoire.

Les premiers éléments d'indicateurs sont référencés dans chaque programme d'actions et seront amendés par un travail plus précis pendant la mise en œuvre du PCAET.

